

-N°37-



Objet :

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE
CONSULTATIONS ET DE SIGNATURES DANS
LE CADRE D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 avril 2023
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme VOEGELIN, M. BLIGNY, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, Mme MASSOT, M. MARCHAND, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MOREAU, M. NOÉ, M. TOUPIOL, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, M. ARAUJO-LAFITTE, M. GONDRON, M. DUYCK.

Excusés : M. BRAVO-LERAMBERT pouvoir à Mme NAEGERT, Mme CHAMAYOU pouvoir à Mme COCHINARD, Mme POIRET pouvoir à Mme SENEPART, Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT, Mme DE BOYER pouvoir à Mme VOEGELIN, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme DESEILLE-DENZER pouvoir à M. BLIGNY, Mme MARTIN pouvoir à M. ARAUJO-LAFITTE, Mme PÉJU pouvoir à M. GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent NOE, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5 ;

Considérant que certains marchés, pour certains arrivés à échéance, nécessitent d'être renouvelés ;

Considérant qu'il s'agit des marchés :

- ✓ Organisation des festivités de Noël 2023, dont le montant maximum est estimé à 250 000 € T.T.C.,
- ✓ Travaux de renforcement du réseau AEP des rues de la Mairie, Daguenette et Corbier Thiébaud, estimation à 420 000 € TTC, toutes tranches confondues,
- ✓ Travaux de plomberie et chauffage dans les bâtiments communaux, dont le montant maximum est estimé à 360 000 € H.T. sur 4 ans
- ✓ Maintenance du chauffage dans les bâtiments communaux dont le maximum est estimé à 360 000 € H.T. sur 4 ans ;

Considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'engager les consultations dans le cadre de procédures d'Appels d'Offres Ouvert Européen, pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des procédures d'appels d'offres ouvert européen pour les marchés précités, et à signer les marchés, avenants et tous les actes d'exécution des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

